



« Être reconnus comme des acteurs d'un marché unique à construire »

Avocat au barreau de Paris, cogérant du cabinet Carlara, Édouard de Lamaze qui fut notamment délégué interministériel aux professions libérales, nous expose ici son action au Comité économique et social européen (CESE) où il siège depuis septembre 2010 en tant que représentant pour la France des professions libérales. Il précise en quoi Le CESE est un outil important pour faire entendre la voie des professions libérales dans les instances décisionnaires européennes.

→ Comment sont perçues les professions libérales par les instances européennes ?

Edi - Les professionnels libéraux souffrent encore d'un manque de visibilité au niveau européen. Cela tient en partie au fait qu'ils sont tiraillés entre le désir de mieux faire reconnaître leurs spécificités et celui d'être reconnus comme entrepreneurs à part entière. En plus, les héritages différents dont sont porteuses les professions libérales des États membres achèvent de brouiller leur représentation. Entre préservation nécessaire de certaines réglementations, notamment déontologiques, et développement et exportation des services libéraux, l'équilibre est à trouver. Il nous semble qu'il est aujourd'hui plus intéressant d'insister sur leur nécessaire reconnaissance comme acteurs d'un marché unique encore à construire. Néanmoins, les professions libérales restent mal appréhendées par la Commission européenne qui a tendance à les considérer comme repliées sur leurs privilèges et refusant de s'exposer à la concurrence.

CESE recherche experts

« Je souhaiterais me constituer une liste d'experts indépendants capables d'intervenir dans tous les domaines concernant les professions libérales ». Pour Édouard de Lamaze, il est important que, sur des sujets pointus, on puisse faire travailler des experts afin d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux travaux du CESE sur les dossiers que la Commission transmet au Parlement et au Conseil des ministres européens. C'est donc un appel aux compétences les plus variées que lance le représentant des professions libérales françaises au Comité économique et social européen (CESE) : « Aujourd'hui, si j'ai un dossier qui traite du droit du sport, il me faut quelqu'un qui puisse donner un avis qualifié sur ce sujet. Ce que je veux, c'est disposer de la bonne personne au bon moment ». Avis aux intéressés...

D'où l'importance d'utiliser au mieux cette tribune que constitue le CESE. Mais là encore, il y a du travail : nous siégeons dans le groupe 3 qui regroupe les « Activités diverses » et où l'on trouve les associations, les mutuelles... Nous demandons, nous de siéger dans le groupe 1 qui regroupe les employeurs. Notre identité s'en trouverait nettement renforcée.

→ Quel est votre rôle au sein de ce CESE ?

Edi - Je suis le représentant des professions libérales françaises. J'ai été nommé par le Premier ministre, après avis de l'UNAPL.

Je ne suis donc pas le représentant de l'UNAPL au CESE même si, bien sûr, je suis fidèle à son esprit et à celui des professions libérales. Je salue d'ailleurs la démarche de David Gordon-Krief d'avoir clairement distingué l'action syndicale qui s'exerce au niveau européen par le biais du CEPLIS et l'action de représentation qui est la mienne au CESE.

Au CESE, j'anime les Commissions des professions libérales qui formulent des avis et suggestions à la Commission sur tout ce qui touche aux professions libérales. Le CESE est consulté sur l'ensemble des textes que la Commission soumet au Parlement et au Conseil. Il a donc le privilège de pouvoir se prononcer très en amont du processus législatif. Des contacts étroits et personnels avec les représentants de la Commission nous permettent d'être éclairés sur les intentions qui motivent chaque projet de législation.

→ Quelles ont été vos actions au CESE depuis que vous y siégez ?

Edi - Avec mon adjointe, Sandra Viard, nous suivons les sujets se rapportant aux profes-



Édouard de Lamaze, représentant pour la France des professions libérales au Comité économique et social européen (CESE).

sions libérales. J'ai été en particulier rapporteur sur la proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales, ainsi que, tout récemment, sur la Communication de la Commission sur une politique de l'UE en matière pénale, dont l'avis sera rendu en avril. Et j'entame un troisième avis sur le programme Justice 2014-2020 de la Commission européenne ! Dans la continuité de l'œuvre que j'ai portée en tant que délégué interministériel aux professions libérales, la société de participation financière des professions libérales, je réfléchis également à la question

de l'interprofessionnalité des professions libérales dans le cadre européen et à la façon de structurer effectivement et concrètement cette interprofessionnalité. Il y a là des opportunités que la directive « Services » nous force d'ailleurs à saisir ! Cette interprofessionnalité peut donner aux professions libérales les outils dont elles ont besoin pour se mesurer et tenir leur place dans la compétition internationale. Puisqu'il est question que je prenne la présidence du sous-groupe représentant au sein du CESE les PME, l'artisanat et les professions libérales, je mettrai cette question à l'ordre du jour !

→ Est-ce que les conditions sont réunies pour que les professions libérales profitent effectivement des opportunités d'affaires qu'offre le marché européen ?

Edi - Malheureusement non, pas encore. Beaucoup d'entreprises libérales liées aux professions d'expert-comptable et d'auditeur, par exemple, trouveraient des avantages à faire partie du *Small Business Act* européen (SBA) qui offre des facilités aux petites entreprises européennes en terme d'accès aux marchés



publics en particulier. Pourtant, elles n'y ont pas accès pour des questions réglementaires, et cela en dépit du réexamen du SBA. C'est regrettable et nous travaillons pour que ça change.

Concernant le marché de l'audit, nous sommes déçus que le Commissaire au marché intérieur, mon ami Michel Barnier, ait abandonné la piste de l'audit conjoint, qui consiste pour les grandes entreprises à se faire auditer par deux cabinets différents, dont l'un, au moins, ne ferait pas partie des *Big Four*. Ce système permet l'émergence des petits cabinets dans ce secteur, et cela est très important pour nous ! D'autres évolutions sont plus positives : ainsi la mise en place d'un droit européen des contrats, qui représente une chance supplémentaire pour les avocats français dans le marché international des contrats d'affaires. ■

Le Comité économique et social européen en 3 questions

Qu'est ce que le CESE ?

Le Comité économique et social européen (CESE) est la plateforme institutionnelle consultative par laquelle les représentants des milieux socio-économiques européens expriment leurs points de vue sur les politiques communautaires.

Qui fait partie du CESE ?

Le CESE compte 344 membres, dont 24 pour la France, nommés par le Conseil européen pour un mandat de 5 ans sur proposition des gouvernements nationaux. Le dernier renouvellement a eu lieu en octobre 2010.

Que fait le CESE ?

Le CESE permet aux milieux socio-professionnels européens de conseiller les grandes instances européennes que sont le Conseil, la Commission et le Parlement européen et de participer ainsi au processus décisionnel de l'Union européenne en faisant entendre la voix de la société civile. Il est consulté sur l'ensemble des textes produits par les grandes instances de l'Union européenne à qui il adresse ses avis.

PAROLES D'EXPERTS

Fabienne Fajgenbaum,
avocate en droit de la propriété intellectuelle et en droit du sport,
Cabinet Nataf Fajgenbaum & Associés

« En tant qu'expert d'Edouard de Lamaze à propos d'un avis sur « la dimension européenne du sport », j'ai été très heureuse de constater qu'à la suite de notre intervention, le CESE recommande que soit reconnu, à l'instar de ce qui existe déjà dans la loi française, le droit de propriété des fédérations sportives et des organisateurs de manifestations sur les événements qu'ils organisent. Cette consécration par le CESE est d'importance car ce droit de propriété génère, pour le sport, des retombées économiques et financières considérables. Il inscrit en effet dans le marbre le droit exclusif d'exploitation dont ces organisateurs disposent sur leurs manifestations, impliquant que les opérateurs économiques désireux de développer une activité lucrative en lien avec celles-ci doivent contribuer à leur financement, ce qui apparaît à tout le moins une contrepartie légitime ! Alors que le Parlement européen devrait s'approprier ce droit, il était important que le CESE se prononce en ce sens et fasse entendre un message fort auprès de la Commission. Rappelons que l'organisation des manifestations sportives permet notamment de financer le sport amateur et contribue plus globalement, grâce à un système de redistribution, à la pérennité des activités sportives si importantes pour l'éducation, la culture, l'intégration et la vie sociale comme le rappelle le Code du Sport français. »

Patrice Maynial, ancien magistrat

« Il faut reconnaître que les directives qui tendent à rapprocher les législations contribuent à rendre effective la construction harmonieuse de la grande famille des professions libérales. La question est de savoir si la situation actuelle appelle une harmonisation des sanctions à l'encontre de ceux qui exercent des activités libérales en méconnaissance des règles qu'elles soient d'origine légale ou déontologique, et surtout en l'absence des qualifications professionnelles requises. Y aurait-il au sein de l'Union des États-membres qui, en ne sanctionnant pas la violation de règles garantissant la qualité des prestations, notamment en matière médicale ou paramédicale, créeraient ainsi, à leur corps défendant, une distorsion de concurrence ? C'est à partir de l'analyse de cas pratiques que l'on pourrait évaluer à la fois l'importance et la nature du risque et la cause exacte de ces situations à l'évidence préjudiciables au niveau européen. »

Jocelyne Leblois-Happe,
Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de
Strasbourg, Membre du groupe European Criminal Policy Initiative

« J'ai participé à une réunion de la section « Emploi, affaires sociales, citoyenneté » du Comité économique et social européen le 17 février 2012 en tant qu'expert du rapporteur, Monsieur Édouard de Lamaze. J'ai été frappée par l'attention et l'engagement des personnes présentes à cette réunion de travail. Le Comité préparant un avis sur la communication de la Commission du 20 septembre 2011 relative à la définition d'une politique pénale européenne, il m'a paru important de souligner la particularité du droit pénal. Le droit pénal est un droit violent, qui autorise les atteintes les plus graves qui se conçoivent dans un État de droit démocratique. Aussi est-il essentiel d'en user avec parcimonie, pour sanctionner les atteintes les plus graves à la vie en société et, pour ce qui nous intéresse, aux politiques de l'Union – il est inutile et fâcheux de prendre un marteau pour écraser une mouche ! La communication de la Commission, qui esquisse les prémices d'une politique criminelle (législative) européenne, constitue une avancée historique. L'extension du droit pénal matériel (comportements interdits et sanctions) doit cependant aller de pair avec le développement au plan européen des droits procéduraux car ce n'est qu'à ce prix que le droit pénal européen satisfera à l'exigence de respects des droits fondamentaux inscrite dans les traités. »